

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/063

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Nicolas OLIVE (pouvoir à Carine DEVOYON).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 13/07/2021

MODIFICATION REGLEMENT
POINT JEUNES

Rapporteur : Mme Karine CAROLA

Mme CAROLA rappelle à l'assemblée la délibération prise lors de la séance du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de modifier le règlement de fonctionnement du point jeunes en réservant l'inscription des adolescents demeurant à Pézilla-la-Rivière à partir de leur entrée au collège jusqu'à l'âge de 17 ans.

Du fait de la fermeture de l'ALSH primaire au mois d'août, un adolescent a sollicité la possibilité de pouvoir s'inscrire au point jeunes. Il y aurait donc lieu d'apporter une précision au règlement afin de permettre cette inscription.

Il est proposé au conseil municipal :

Les locaux du Point Jeunes sont réservés aux jeunes demeurant à Pézilla-La-Rivière à partir de leur entrée au collège jusqu'à l'âge de 17 ans.

L'ALSH Primaire ne fonctionnant qu'au mois de juillet, l'inscription au Point jeunes sera acceptée pour le mois d'août uniquement pour les adolescents entrant au collège à la rentrée de septembre.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de compléter le règlement de fonctionnement du Point Jeunes comme suit :

Les locaux du Point Jeunes sont réservés aux jeunes demeurant à Pézilla-La-Rivière à partir de leur entrée au collège jusqu'à l'âge de 17 ans.

L'ALSH Primaire ne fonctionnant qu'au mois de juillet, l'inscription au Point jeunes sera acceptée pour le mois d'août uniquement pour les adolescents entrant au collège à la rentrée de septembre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210721-D_2021_063-DE
en date du 21/07/2021 ; REFERENCE ACTE : D_2021_063